Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260703-552026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE POMMERET

55/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMMERET

SEANCE DU 3 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le trois juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Mme JAFFRELOT BRIGITTE, adjointe au Maire.

Date de la convocation : 26/06/2026 Date d'affichage : 26/06/2026

ETAIENT PRESENTS : Mme JAFFRELOT B, M. DRIANT C, Mme RENAULT C, M RENAULT P, Mme BERECHEL C, M. GUENO A, M. RAULT D, Mme BAUDOUARD Laurence, Mme MORICE DOMRAULT V, M. LE MOINE S, M. LEGROS N, M. VILSALMON B, Mme GOUFFIER L, M. BALCOUE, Mme DAYOT S, Mme LE TEXIER A.

ETAIENT ABSENTS : Mme CLEMENT C (Procuration à Mme GOUFFIER), M. GUINARD S (Procuration à M. RENAULT P), M. HANNIGSBERG P (Procuration à Mme JAFFRELOT B).

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. GUENO Alain.

OBJET 9.1 : CONVENTION MUTUELLE COMMUNALE GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

La question des inégalités face à la santé dans l'accès aux droits et le recours aux soins est un sujet majeur.

Constatant que de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé et en conséquence à des soins pour des raisons financières, « **la Commune de POMMERET»** a entamé une réflexion sur ce sujet en vue de faciliter l'information des administrés sur les dispositifs existants de complémentaire santé, sans intervenir dans la souscription, la recommandation ou la présentation de contrats d'assurance.

Groupama informe directement les habitants de POMMERET qui en font la demande sur ses offres de complémentaire santé sans période de stage et sans questionnaire de santé, dans le strict respect de la réglementation applicable à la distribution d'assurances.

La Commune de POMMERET ne revêt pas la qualité d'intermédiaire d'assurance, son rôle se borne uniquement et exclusivement à mettre en relation le client potentiel et GROUPAMA LOIRE BRETAGNE.

La Commune de POMMERET n'est donc pas habilitée dans la présente convention à présenter des opérations d'assurance et ne doit pas agir en qualité d'intermédiaire au sens de la réglementation en vigueur issue du code des assurances.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212202469-20260703-552026-DE

La présente convention n'emporte aucune exclusivité. Les administrés demeurent libres de souscrire toute couverture de complémentaire santé auprès de l'organisme de leur choix.

Groupama s'engage à transmettre à **la Commune de POMMERET**, une fois par an, des statistiques globales, anonymisées et quantitatives relatives au territoire concerné, exclusivement à des fins d'information.

La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

❖ AUTORISE M. le maire à signer la convention avec GROUPAMA LOIRE BRETAGNE.

Fait et délibéré à POMMERET, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire — La présidente de séance

ALAIN GUENO — BRIGITTE JAFFRELOT